

CORREZE
DEPARTEMENT
TULLE
TON
TULLE
MUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Reprise des concessions de cases de columbarium échues non renouvelées dans le cimetière communal de Cueille et dans le cimetière communal du Puy Saint Clair

Le Maire-adjoint

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-8 et L2223-15,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2026 abrogeant et remplaçant la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Vu le règlement du cimetière approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2021,
- Considérant que les cases concédées dans les cimetières pour quinze ans ou trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,
- Considérant qu'à l'expiration de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de concession à compter du **20 novembre 2026** :

Emplacement	Famille	Date de prise d'effet	Date d'expiration
Cimetière du Puy Saint Clair Bloc B n° 8	PRESSET	21/10/2008	20/10/2023
Cimetière de Cueille Bloc Bn case n°1	NUGON	25/07/2009	24/07/2024
Cimetière de Cueille Bloc Bn case 2	THUEUX DUHAMEL	16/09/1994	15/09/2024
Cimetière de Cueille Bloc Ee case 7	ARNAL	24/08/2009	23/08/2024

ARTICLE 2 : Les concessions de cases de columbarium qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la commune.

ARTICLE 3 : Les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le **20 novembre 2026** seront enlevés par la commune.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à l'exhumation des urnes et à leur dépôt dans l'ossuaire situé dans le cimetière communal de Cueille ou du Puy Saint Clair en fonction du lieu d'exhumation.

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès seront consignés dans un registre.

ARTICLE 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière communal de Cueille et à l'entrée du cimetière communal du Puy Saint Clair

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tulle le 16 septembre 2026



Le Maire - Adjoint,

Mairie Pierre NAVES-LAUBY

Transmis au contrôle de Légalité le : 24 SEP. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 24 SEP. 2026

AD159- 16092026